

**AVENANT n° 3**

**A L'ACCORD-CADRE  
DE FCS N° 2021-0762  
passé le 10.01.2022 avec la société ATALIAN  
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES  
BATIMENTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 1 : BATIMENTS DU DÉPARTEMENT SITUÉS A RENNES  
ET AGGLOMERATION**

**Instances saisies :**

**Commission d'appel d'offres :**

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

**Commission permanente :**

- Oui :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 214\ 000$  € HT

- Non :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure adaptée  $< 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 214\ 000$  € HT

**Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :**  
**Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.**

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

## AVENANT N° 3 à l'accord-cadre n° 2021-0762

### **Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : [sandra.bazoge@atalianworld.com](mailto:sandra.bazoge@atalianworld.com)

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par accord-cadre n° 2021-0762 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE**

### 1.1 - objet du présent avenant

Le Département d'Ille et Vilaine ayant engagé une vaste opération de relocalisation de ses services, certains bâtiments en location ont été rendus.

Les parties du bâtiment de Hôtel du Département occupé par les services préfectoraux ont été rendues au Département pour y accueillir les services relocalisés.

De plus le Centre départemental d'action sociale de Maurepas sera rendu au profit d'une construction neuve : l'Espace social commun Simone Iff.

### 1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces mouvements ont pour conséquence un changement de surface à nettoyer par la société ATALIAN, tel que :

Surface supprimée : sol -2 648 m<sup>2</sup> et vitrerie -1 121 m<sup>2</sup>

Surface ajoutée : sol +12 807 m<sup>2</sup> et vitrerie +4 837 m<sup>2</sup>

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Le dossier de Chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF.

1.3 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

1.4 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

Articles R2194-2 et R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières – clauses de réexamen.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent avenant augmente le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 741 479,64 € HT

Le montant après avenant et révision de la partie forfaitaire est de 793 994,94 € HT

Effet des mouvements de surfaces :

<b>Bâtiments</b>	<b>Montant forfaitaire annuel HT</b>	<b>Montant forfaitaire annuel TTC</b>
<b>Ajouts de surface</b>		
Hôtel du Département	+ 131 069,91 €	+ 157 283,89 €
ESC Simone IFF	+ 109 092,88 €	+ 130 911,46 €
Total augmentation	+ 240 162,79 €	+ 288 195,35 €
<b>Retraits de surfaces</b>		
La Mettrie + annexe	- 26 374,84 €	- 31 649,81 €
Acropole	- 7 828,11 €	- 9 393,73 €
Tanguy Prigent	- 5 537,88 €	- 6 645,46 €
Annexe CDAS Maurepas	- 6 486,54 €	- 7 783,85 €
Total baisse	- 46 227,37 €	- 55 472,85 €
Montant total modification	+ 193 935,41 €	+ 232 722,50 €
<b>Nouveau montant forfaitaire</b>	<b>987 930,35 €</b>	<b>1 185 516,42 €</b>
<b>Nouveau montant hors révision</b>	<b>976 808,15 €</b>	<b>1 172 169,79 €</b>

La modification entraine une hausse du montant forfaitaire de 24,77 % hors révision.

### **Cumul des avenants précédents**

<b>A v. t</b>	<b>Montant initial H.T. de la partie forfaitaire</b>	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	<b>Montant H.T. avenant</b>	Pourcentage augmentation Avenant	Total H.T. des avenants	<b>Nouveau montant H.T. partie forfaitaire <i>hors révision</i></b>	Pourcentage augmentation cumulé des avenants
2	741 479,64 €	0,00 €	41 393,10 €	+5,5 %	41 393,10 €	782 872,74 €	5,5%
3	741 479,64 €	41 393,10 €	193 935,41 €	+24,77 %	235 328,51 €	976 808,15 €	24,09 %

### **ARTICLE 3 - DELAI**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant a pour date d'effet pour les prestations réalisées à compter de cette date :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'Hôtel du Département
- le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour l'ESC Simone Iff - Maurepas

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

**Fait en un seul original**

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur

#

**AVENANT n° 3**

**A L'ACCORD-CADRE  
DE FCS N° 2021-0762  
passé le 10.01.2022 avec la société ATALIAN  
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES  
BATIMENTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

-

**LOT 1 : BATIMENTS DU DÉPARTEMENT SITUÉS A RENNES  
ET AGGLOMERATION**

**Instances saisies :**

**Commission d'appel d'offres :**

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

**Commission permanente :**

- Oui :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 214\ 000$  € HT

- Non :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure adaptée  $< 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 214\ 000$  € HT

**Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :**  
**Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.**

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

## AVENANT N° 3 à l'accord-cadre n° 2021-0762

### **Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : [sandra.bazoge@atalianworld.com](mailto:sandra.bazoge@atalianworld.com)

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par accord-cadre n° 2021-0762 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE**

### 1.1 - objet du présent avenant

Le Département d'Ille et Vilaine ayant engagé une vaste opération de relocalisation de ses services, certains bâtiments en location ont été rendus.

Les parties du bâtiment de Hôtel du Département occupé par les services préfectoraux ont été rendues au Département pour y accueillir les services relocalisés.

De plus le Cend्रे départemental d'action sociale de Maurepas sera rendu au profit d'une construction neuve : l'Espace social commun Simone Iff.

### 1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces mouvements ont pour conséquence un changement de surface à nettoyer par la société ATALIAN, tel que :

Surface supprimée : sol -2 648 m<sup>2</sup> et vitrerie -1 121 m<sup>2</sup>

Surface ajoutée : sol +12 807 m<sup>2</sup> et vitrerie +4 837 m<sup>2</sup>

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Le dossier de Chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF.

1.3 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

1.4 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

Articles R2194-2 et R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières – clauses de réexamen.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent avenant augmente le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 741 479,64 € HT

Le montant après avenant et révision de la partie forfaitaire est de 793 994,94 € HT

Effet des mouvements de surfaces :

<b>Bâtiments</b>	<b>Montant forfaitaire annuel HT</b>	<b>Montant forfaitaire annuel TTC</b>
Ajouts de surface		
Hôtel du Département	+ 131 069,91 €	+ 157 283,89 €
ESC Simone IFF	+ 109 092,88 €	+ 130 911,46 €
Total augmentation	+ 240 162,79 €	+ 288 195,35 €
Retraits de surfaces		
La Mettrie + annexe	- 26 374,84 €	- 31 649,81 €
Acropole	- 7 828,11 €	- 9 393,73 €
Tanguy Prigent	- 5 537,88 €	- 6 645,46 €
Annexe CDAS Maurepas	- 6 486,54 €	- 7 783,85 €
Total baisse	- 46 227,37 €	- 55 472,85 €
Montant total modification	+ 193 935,41 €	+ 232 722,50 €
<b>Nouveau montant forfaitaire</b>	<b>987 930,35 €</b>	<b>1 185 516,42 €</b>
<b>Nouveau montant hors révision</b>	<b>976 808,15 €</b>	<b>1 172 169,79 €</b>

La modification entraine une hausse du montant forfaitaire de 24,77 % hors révision.

### **Cumul des avenants précédents**

<b>A v. t</b>	<b>Montant initial H.T. de la partie forfaitaire</b>	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	<b>Montant H.T. avenant</b>	Pourcentage augmentation Avenant	Total H.T. des avenants	<b>Nouveau montant H.T. partie forfaitaire <i>hors révision</i></b>	Pourcentage augmentation cumulé des avenants
2	741 479,64 €	0,00 €	41 393,10 €	+5,5 %	41 393,10 €	782 872,74 €	5,5%
3	741 479,64 €	41 393,10 €	193 935,41 €	+24,77 %	235 328,51 €	976 808,15 €	24,09 %

### **ARTICLE 3 - DELAI**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant a pour date d'effet pour les prestations réalisées à compter de cette date :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'Hôtel du Département
- le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour l'ESC Simone Iff - Maurepas

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

**Fait en un seul original**

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur

#

**AVENANT n° 3**

**A L'ACCORD-CADRE  
DE FCS N° 2021-0762  
passé le 10.01.2022 avec la société ATALIAN  
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES  
BATIMENTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LOT 1 : BATIMENTS DU DÉPARTEMENT SITUÉS À RENNES  
ET AGGLOMÉRATION**

**Instances saisies :**

**Commission d'appel d'offres :**

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

**Commission permanente :**

- Oui :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 214\ 000$  € HT

- Non :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure adaptée  $< 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 214\ 000$  € HT

**Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :**  
**Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.**

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

## AVENANT N° 3 à l'accord-cadre n° 2021-0762

**Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : [sandra.bazoge@atalianworld.com](mailto:sandra.bazoge@atalianworld.com)

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par accord-cadre n° 2021-0762 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE**

### 1.1 - objet du présent avenant

Le Département d'Ille et Vilaine ayant engagé une vaste opération de relocalisation de ses services, certains bâtiments en location ont été rendus.

Les parties du bâtiment de Hôtel du Département occupé par les services préfectoraux ont été rendues au Département pour y accueillir les services relocalisés.

De plus le Centre départemental d'action sociale de Maurepas sera rendu au profit d'une construction neuve : l'Espace social commun Simone Iff.

### 1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces mouvements ont pour conséquence un changement de surface à nettoyer par la société ATALIAN, tel que :

Surface supprimée : sol -2 648 m<sup>2</sup> et vitrerie -1 121 m<sup>2</sup>

Surface ajoutée : sol +12 807 m<sup>2</sup> et vitrerie +4 837 m<sup>2</sup>

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Le dossier de Chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF.

1.3 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

1.4 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

Articles R2194-2 et R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières – clauses de réexamen.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent avenant augmente le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 741 479,64 € HT

Le montant après avenant et révision de la partie forfaitaire est de 793 994,94 € HT

Effet des mouvements de surfaces :

<b>Bâtiments</b>	<b>Montant forfaitaire annuel HT</b>	<b>Montant forfaitaire annuel TTC</b>
Ajouts de surface		
Hôtel du Département	+ 131 069,91 €	+ 157 283,89 €
ESC Simone IFF	+ 109 092,88 €	+ 130 911,46 €
Total augmentation	+ 240 162,79 €	+ 288 195,35 €
Retraits de surfaces		
La Mettrie + annexe	- 26 374,84 €	- 31 649,81 €
Acropole	- 7 828,11 €	- 9 393,73 €
Tanguy Prigent	- 5 537,88 €	- 6 645,46 €
Annexe CDAS Maurepas	- 6 486,54 €	- 7 783,85 €
Total baisse	- 46 227,37 €	- 55 472,85 €
Montant total modification	+ 193 935,41 €	+ 232 722,50 €
<b>Nouveau montant forfaitaire</b>	<b>987 930,35 €</b>	<b>1 185 516,42 €</b>
<b>Nouveau montant hors révision</b>	<b>976 808,15 €</b>	<b>1 172 169,79 €</b>

La modification entraine une hausse du montant forfaitaire de 24,77 % hors révision.

### **Cumul des avenants précédents**

<b>A v. t</b>	<b>Montant initial H.T. de la partie forfaitaire</b>	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	<b>Montant H.T. avenant</b>	Pourcentage augmentation Avenant	Total H.T. des avenants	<b>Nouveau montant H.T. partie forfaitaire <i>hors révision</i></b>	Pourcentage augmentation cumulé des avenants
2	741 479,64 €	0,00 €	41 393,10 €	+5,5 %	41 393,10 €	782 872,74 €	5,5%
3	741 479,64 €	41 393,10 €	193 935,41 €	+24,77 %	235 328,51 €	976 808,15 €	24,09 %

### **ARTICLE 3 - DELAI**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant a pour date d'effet pour les prestations réalisées à compter de cette date :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'Hôtel du Département
- le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour l'ESC Simone Iff - Maurepas

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

**Fait en un seul original**

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur

#

**AVENANT n° 3**

**A L'ACCORD-CADRE  
DE FCS N° 2021-0762  
passé le 10.01.2022 avec la société ATALIAN  
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES  
BATIMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

-

**LOT 1 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT SITUES A RENNES  
ET AGGLOMERATION**

**Instances saisies :**

**Commission d'appel d'offres :**

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

**Commission permanente :**

- Oui :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 214\ 000$  € HT

- Non :  
**Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :**
- selon une procédure adaptée  $< 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 214\ 000$  € HT

**Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :**  
**Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.**

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

## AVENANT N° 3 à l'accord-cadre n° 2021-0762

### **Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : [sandra.bazoge@atalianworld.com](mailto:sandra.bazoge@atalianworld.com)

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par accord-cadre n° 2021-0762 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE**

### 1.1 - objet du présent avenant

Le Département d'Ille et Vilaine ayant engagé une vaste opération de relocalisation de ses services, certains bâtiments en location ont été rendus.

Les parties du bâtiment de Hôtel du Département occupé par les services préfectoraux ont été rendues au Département pour y accueillir les services relocalisés.

De plus le Centre départemental d'action sociale de Maurepas sera rendu au profit d'une construction neuve : l'Espace social commun Simone Iff.

### 1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces mouvements ont pour conséquence un changement de surface à nettoyer par la société ATALIAN, tel que :

Surface supprimée : sol -2 648 m<sup>2</sup> et vitrerie -1 121 m<sup>2</sup>

Surface ajoutée : sol +12 807 m<sup>2</sup> et vitrerie +4 837 m<sup>2</sup>

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Le dossier de Chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF.

1.3 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

1.4 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

Articles R2194-2 et R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières – clauses de réexamen.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent avenant augmente le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 741 479,64 € HT

Le montant après avenant et révision de la partie forfaitaire est de 793 994,94 € HT

Effet des mouvements de surfaces :

<b>Bâtiments</b>	<b>Montant forfaitaire annuel HT</b>	<b>Montant forfaitaire annuel TTC</b>
Ajouts de surface		
Hôtel du Département	+ 131 069,91 €	+ 157 283,89 €
ESC Simone IFF	+ 109 092,88 €	+ 130 911,46 €
Total augmentation	+ 240 162,79 €	+ 288 195,35 €
Retraits de surfaces		
La Mettrie + annexe	- 26 374,84 €	- 31 649,81 €
Acropole	- 7 828,11 €	- 9 393,73 €
Tanguy Prigent	- 5 537,88 €	- 6 645,46 €
Annexe CDAS Maurepas	- 6 486,54 €	- 7 783,85 €
Total baisse	- 46 227,37 €	- 55 472,85 €
Montant total modification	+ 193 935,41 €	+ 232 722,50 €
<b>Nouveau montant forfaitaire</b>	<b>987 930,35 €</b>	<b>1 185 516,42 €</b>
<b>Nouveau montant hors révision</b>	<b>976 808,15 €</b>	<b>1 172 169,79 €</b>

La modification entraine une hausse du montant forfaitaire de 24,77 % hors révision.

### **Cumul des avenants précédents**

<b>A v. t</b>	<b>Montant initial H.T. de la partie forfaitaire</b>	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	<b>Montant H.T. avenant</b>	Pourcentage augmentation Avenant	Total H.T. des avenants	<b>Nouveau montant H.T. partie forfaitaire <i>hors révision</i></b>	Pourcentage augmentation cumulé des avenants
2	741 479,64 €	0,00 €	41 393,10 €	+5,5 %	41 393,10 €	782 872,74 €	5,5%
3	741 479,64 €	41 393,10 €	193 935,41 €	+24,77 %	235 328,51 €	976 808,15 €	24,09 %

### **ARTICLE 3 - DELAI**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant a pour date d'effet pour les prestations réalisées à compter de cette date :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'Hôtel du Département
- le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour l'ESC Simone Iff - Maurepas

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

**Fait en un seul original**

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur

#

**AVENANT n° 3**

**A L'ACCORD-CADRE  
DE FCS N° 2021-0762  
passé le 10.01.2022 avec la société ATALIAN  
sur le fondement du code de la commande publique**

**NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES  
BATIMENTS DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

-

**LOT 1 : BATIMENTS DU DEPARTEMENT SITUES A RENNES  
ET AGGLOMERATION**

**Instances saisies :**

**Commission d'appel d'offres :**

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

**Commission permanente :**

- Oui :  
Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 214\ 000$  € HT

- Non :  
Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée  $< 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 214\ 000$  € HT

Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :  
Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

## AVENANT N° 3 à l'accord-cadre n° 2021-0762

### **Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société ATALIAN PROPLETE

ayant son siège à : 12 rue Vincent Scotto – 72021 Le Mans cedex 2

N° SIRET : 520 256 306 00199

Courriel : [sandra.bazoge@atalianworld.com](mailto:sandra.bazoge@atalianworld.com)

représentée par : M. BOYREAU Yoann

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par accord-cadre n° 2021-0762 en date du 10/01/2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise ATALIAN, titulaire du contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE**

### 1.1 - objet du présent avenant

Le Département d'Ille et Vilaine ayant engagé une vaste opération de relocalisation de ses services, certains bâtiments en location ont été rendus.

Les parties du bâtiment de Hôtel du Département occupé par les services préfectoraux ont été rendues au Département pour y accueillir les services relocalisés.

De plus le Centre départemental d'action sociale de Maurepas sera rendu au profit d'une construction neuve : l'Espace social commun Simone Iff.

### 1.2 - Modifications introduites par le présent avenant

Ces mouvements ont pour conséquence un changement de surface à nettoyer par la société ATALIAN, tel que :

Surface supprimée : sol -2 648 m<sup>2</sup> et vitrerie -1 121 m<sup>2</sup>

Surface ajoutée : sol +12 807 m<sup>2</sup> et vitrerie +4 837 m<sup>2</sup>

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces modifications.

Le dossier de Chiffrage est modifié aux onglets descriptifs des sites, détail des surfaces et DPGF.

1.3 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

1.4 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

Articles R2194-2 et R2194-1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : article 17.1.2-5° du cahier des clauses administratives particulières – clauses de réexamen.

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent avenant augmente le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre qui se décompose comme suit :

Le montant initial de la partie forfaitaire est de 741 479,64 € HT

Le montant après avenant et révision de la partie forfaitaire est de 793 994,94 € HT

Effet des mouvements de surfaces :

<b>Bâtiments</b>	<b>Montant forfaitaire annuel HT</b>	<b>Montant forfaitaire annuel TTC</b>
<b>Ajouts de surface</b>		
Hôtel du Département	+ 131 069,91 €	+ 157 283,89 €
ESC Simone IFF	+ 109 092,88 €	+ 130 911,46 €
Total augmentation	+ 240 162,79 €	+ 288 195,35 €
<b>Retraits de surfaces</b>		
La Mettrie + annexe	- 26 374,84 €	- 31 649,81 €
Acropole	- 7 828,11 €	- 9 393,73 €
Tanguy Prigent	- 5 537,88 €	- 6 645,46 €
Annexe CDAS Maurepas	- 6 486,54 €	- 7 783,85 €
Total baisse	- 46 227,37 €	- 55 472,85 €
Montant total modification	+ 193 935,41 €	+ 232 722,50 €
<b>Nouveau montant forfaitaire</b>	<b>987 930,35 €</b>	<b>1 185 516,42 €</b>
<b>Nouveau montant hors révision</b>	<b>976 808,15 €</b>	<b>1 172 169,79 €</b>

La modification entraine une hausse du montant forfaitaire de 24,77 % hors révision.

### **Cumul des avenants précédents**

<b>A v. t</b>	<b>Montant initial H.T. de la partie forfaitaire</b>	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	<b>Montant H.T. avenant</b>	Pourcentage augmentation Avenant	Total H.T. des avenants	<b>Nouveau montant H.T. partie forfaitaire <i>hors révision</i></b>	Pourcentage augmentation cumulé des avenants
2	741 479,64 €	0,00 €	41 393,10 €	+5,5 %	41 393,10 €	782 872,74 €	5,5%
3	741 479,64 €	41 393,10 €	193 935,41 €	+24,77 %	235 328,51 €	976 808,15 €	24,09 %

### **ARTICLE 3 - DELAI**

Sans objet.

### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant a pour date d'effet pour les prestations réalisées à compter de cette date :

- le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'Hôtel du Département
- le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour l'ESC Simone Iff - Maurepas

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

**Fait en un seul original**

Signatures

Pour le Titulaire de l'accord-cadre	Pour le Pouvoir adjudicateur

#